

220C1878
FR0000125346-FS0622

11 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO (Euronext Paris)
--

Par courrier reçu le 11 juin 2020, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO et détenir 4 527 282 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 7,11% du capital et 6,67% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	4 502 282	7,07	4 502 282	6,63
Détention (par assimilation)	25 000	0,04	25 000	0,04
Total Société Générale	4 527 282	7,11	4 527 282	6,67

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions INGENICO détenues à titre de collatéral, dans le cadre des activités de négociation du déclarant, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 25 000 actions INGENICO (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant d'une position acheteuse sur 1 *call* listé à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'au 19 juin 2020.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, 104 000 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables jusqu'au 26 juin 2022 et pouvant donner droit à 104 936 actions INGENICO.

¹ Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 67 866 412 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.